

## ARRÊTÉ DU MAIRE



## Restriction temporaire de stationnement 225 rue des tourterelles

Nous, Maire de la Commune de MARCK;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la décision n°2023-dec-03-01 du 09 mars 2023 instaurant un droit de place à 8€ par jour pour les camions de déménagement,

Vu la demande écrite émise par la société le 19 septembre 2025 ;

Considérant que la société ARTDEM – 620 Rue Roger Salengro - CALAIS (62100) - doit réaliser le déménagement de Monsieur et Madame ESCALANTE au 225 rue des Tourterelles prévu le jeudi 09 octobre 2025 de 7h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le déménagement et prévenir les accidents ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1** 

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et exclusivement réservé au camion de la société de déménagement au droit du numéro 225 rue des Tourterelles pour permettre le stationnement d'un camion de la société ARTDEM le jeudi 09 octobre 2025 de 7h00 à 20h00

**ARTICLE 2** 

Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.

**ARTICLE 3** 

Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge du déménagement.

**ARTICLE 4** 

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Calais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 19/09/2025 MARCK, le 19 septembre 2025 Le Maire,

#signature#